

10^{ème} Montée De Démonstration de La Banne d'Ordanche 18-19-20 juillet 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées historiques

L'Association Sportive Automobile du Mont Dore, organisateur administratif, en collaboration avec CASH63, organisateur technique, organise les 18, 19 et 20 juillet 2025, une montée historique de démonstration dénommée :

10^{ème} Montée de Démonstration de La Banne d'Ordanche

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro :

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro :

Organisateur technique

Nom : CASH63 – Président : Philippe Lénau (cash.63@outlook.fr / philippe.lénau@sfr.fr)

Adresse : Mairie de Murat-Le-Quaire, 108 Route de la Banne d'Ordanche 63150 MURAT-LE-QUAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course au départ de la montée	Thierry Morel	1442/4906
Chef de poste à l'arrivée	Pallut Daniel	
Commissaire Technique	(Facultatif)	
Médecin	Alice Vergnol	
Responsable de la sécurité	Marc Krug	
Coordinateur Terrain	Laurent Petit	

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements : 15 Avril à 8h00

Clôture des engagements : 15 juillet à minuit

Publication de la liste des engagés : 19 juillet

Accueil des participants : 18 juillet à 17h00

Vérifications administratives : vendredi 18 juillet de 18h00 à 20h00, samedi 19 juillet de 7h30 à 9h00 et dimanche 20 juillet de 7h30 à 9h00.

Vérifications techniques : samedi 19 juillet de 7h30 à 9h30 et dimanche 20 juillet de 7h30 à 9h30.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : samedi 19 juillet et dimanche 20 juillet à 9h00 au Chalet de la Banne, route de La Banne d'Ordanche 63150 Murat-Le-Quaire.

Briefing des concurrents : samedi 19 et dimanche 20 juillet à 9h30 au Chalet de la Banne d'Ordanche

Démonstration : les 19 et 20 juillet à partir de 9h45.

1.3. VÉRIFICATIONS

Vérifications administratives : vendredi 18 juillet de 18h00 à 20h00, samedi 19 juillet de 7h30 à 9h00 et dimanche 20 juillet de 7h30 à 9h00, au Chalet de la Banne, route de La Banne d'Ordanche 63150 Murat-Le-Quaire.

Les participants devront présenter :

- Licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur et le co-pilote si conduite**.
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- Attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les véhicules y étant soumis).
- Certificat médical + demande de licence FFSA (si pas déjà en possession)
- Engagement personnel signé
- Attestation responsabilité civile

Vérifications techniques :

- samedi 19 juillet de 7h30 à 9h30 sur le Parc Concurrents

- dimanche 20 juillet de 7h30 à 9h30 au Chalet de la Banne

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, ÉQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

C.A.S.H.63, Mairie de Murat, Angélique Trouillet, 63150 Murat le Quaire.

Email: cash.63@outlook.fr / angel.trouillet@gmail.com

Du 15 Avril jusqu'au 15 juillet à 23 heures

Les droits d'engagement sont fixés à **129 € pour la journée du 19 ou du 20 juillet, réduits à 100 €** pour les concurrents possesseurs d'une licence Concurrent-Conducteur délivrée par la FFSA (minimum Régionale) ou d'un Titre de Participation (minimum TP Roulage Libre).

Les droits d'engagement sont fixés à **199 € pour les journées du 19 et du 20 juillet, réduits à 170 €** pour les concurrents possesseurs d'une licence concurrent-conducteur délivrée par la FFSA (minimum Régionale) ou d'un Titre de Participation (minimum TPRLR Roulage Libre 23€).

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

Dans les voitures de série conformes à la législation routière française, l'âge minimum du passager est de 10 ans.

Pour les passagers mineurs, une autorisation parentale est obligatoire signé par les deux parents.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou d'un titre de participation valable pour la montée de démonstration concernée.

Les Équipiers non autorisé a conduire de +10ans doivent acquérir un titre de participation (TPRMAE Régional Manifestations Éducatives 10€).

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 .

Les véhicules admis pourront être des voitures de série conformes à la législation routière française, ou des voitures de compétition.

Les voitures de compétition devront être soit en possession d'un passeport technique, ou conformes à un règlement technique et/ou fiche d'homologation, ou à la Revue Technique Automobile de la voiture concernée.

Catégorie 1 – Voitures à carrosserie fermée.

- possédant au moins deux places,
- dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 2 – Voitures à carrosserie ouverte.

- possédant au moins deux places,
- dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence.

Catégorie 3 – Voitures monoplaces ou biplaces.

- à carrosserie fermée
- à carrosserie ouverte

Catégorie 4 – Voitures expérimentales

• Les voitures expérimentales seront admises après approbation du Pôle Sport de la FFSA. Le cas échéant, cette approbation devra être jointe au règlement particulier.

4.2. ÉQUIPEMENTS DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Une ambulance, un médecin, une dépanneuse au départ de la montée et des postes de commissaires sont prévus.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE LA DÉMONSTRATION

7.1. PHASE DE DEMONSTRATION

La Montée de La Banne D'Ordanche se situe sur la Départementale D609, sur la Commune de Murat-Le-Quaire.

Elle se déroulera en 18 phases de démonstration maximum sur la totalité du week-end et si les conditions météorologique le permettent.

Départ : **Super Murat sur D609**

Arrivée : **Buron des Ailes Silencieuses sur D609**

Pente moyenne : 10 %

Longueur du parcours : 2,325 kms.

7.2. Les voitures de Tourisme se présenteront en début de chaque phase de démonstration.

Avant chaque phase de démonstration, le directeur de course et l'organisateur technique valideront la montée de démonstration.

7.3. Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation.

Si un concurrent ne prend pas le départ d'une montée pour des raisons techniques, il pourra néanmoins être admis lors des montées suivantes.

En cas d'abandon, le concurrent devra informer la direction de course.

Les montées n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou leur propre sécurité, pourront être disqualifiés à tout moment de la manifestation.

7.4. A l'issue de Chaque montée de Démonstration, une animation et des baptêmes de piste seront organisée par des associations caritatives du département.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITÉ

Publicité obligatoire (non rachetable) : Numéros de course siglés **ASA Mont-Dore et Murat-Le-Quaire.**

Publicité optionnelle : Partenaires de l'épreuve de démonstration.

Un plan détaillé sur l'identification et la publicité sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 10. PRIX

Remise des trophées :

Pour ceux qui participent qu'a la Journée du Samedi 19 Juillet 2025, les Trophées seront distribués au Chalet de la Banne d'Ordanche à partir de 19 heures 30.

Les trophées du Dimanche seront distribués le 20 juillet à partir de 18h00 à Super Murat D609 sur la ligne de Départ.